

PAYS'APPRENTIS, UN DISPOSITIF AU SERVICE DES ACTEURS DU PAYSAGE

> PAYS'APPRENTIS, PLUS DE 13 ANS D'ENGAGEMENT !

Créé par l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (Unep), les Organisations Syndicales de Salariés du Paysage, ce dispositif a pour objectif de **faciliter l'accès à la formation des apprentis du secteur**.

PAYS'APPRENTIS, CONCRÈTEMENT ?

Avec ce dispositif, vous pouvez bénéficier en tant qu'apprenti d'une **aide financière** comprise entre **250€ et 450€** pour couvrir partiellement les **frais de déplacements** / **hébergement** entre le centre de formation et le lieu d'apprentissage en entreprise ou les **frais d'équipement en matériel informatique**.

> QUI PEUT BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF ?



Les **apprentis du paysage**, affiliés à la **MSA** et **n'ayant pas encore bénéficié de ce dispositif**



Etre en **dernière année** du cycle de formation (année de validation du diplôme) et préparer l'un des **diplômes éligibles***



L'entreprise d'accueil doit être affiliée à la **MSA** et adhérente au contrat santé et prévoyance assuré par le **Groupe AGRICA** via l'institution **CPCEA**

> QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE PROPOSÉE ?

Pays'Apprentis prévoit **trois niveaux d'aide**, jusqu'à 450 €, selon la distance entre le CFA et l'entreprise où est effectué l'apprentissage.

Aide à la mobilité distance CFA/Entreprise	montants
Distance inférieure à 25 km	250 €
Distance comprise entre 25 et 100 km	350 €
Distance supérieure à 100 km	450 €



L'aide forfaitaire est versée en **une seule fois** par **CPCEA**, gestionnaire du dispositif.

> COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour simplifier vos démarches, effectuez votre demande d'aide «Pays'Apprentis» en ligne. Suivez les 3 étapes !

Étape 1

Rendez-vous sur la plateforme : groupagricar.com/action-sociale/paysapprentis



Étape 2

Que vous soyez l'**apprenti**, l'**entreprise** ou le **représentant du CFA**, vous pouvez compléter l'**intégralité du formulaire d'aide** et fournir les **pièces justificatives** (contrat d'apprentissage et RIB de l'apprenti sous format PDF)



Pour gagner du temps, retrouvez toutes les informations demandées sur la copie du contrat d'apprentissage.

Étape 3

Apprenti et entreprise, co-signez le formulaire via la **signature électronique**. La signature du CFA n'est plus requise !



Votre demande complète doit être adressée **avant le 31 décembre 2025**.

Les aides seront octroyées en fonction de la date d'arrivée de la demande et dans la limite du budget alloué au dispositif. Tout dossier incomplet ou arrivant après le 31 décembre 2025 ne sera ni traité, ni retourné.

Il vous sera toujours possible de télécharger le formulaire d'aide Pays'Apprentis et de l'adresser :
par **mail** à paysapprentis@groupagricar.com
par **courrier** :
Groupe AGRICA, Pays'Apprentis, CPCEA,
21 rue de la Bienfaisance,
75382 Paris cedex 08



Pays'Apprentis, un dispositif avantageux !

Pays'Apprentis est une aide à la mobilité qui vous encourage à réussir votre apprentissage dans l'entreprise la plus en adéquation avec votre projet professionnel.

Réalisez la demande et co-signez avec votre entreprise le formulaire d'aide financière en ligne !



Retrouvez toutes les informations sur le dispositif Pays'Apprentis en ligne :

www.groupagricra.com/action-sociale/paysapprentis

ou en scannant le QR code avec votre smartphone :



*Liste des diplômes éligibles : Bac Pro Aménagement du Paysage (38857), Bachelor Responsable Technique en Aménagement d'Espace Sportif (35425), BP Aménagement Paysager (38314), BPA Ouvrier Spécialisé en paysage(15156), BTSA Aménagements paysagers (38349), CAPA Jardinier Paysagiste (38386), Certificat de Spécialisation (CS) Agricole Sols Sportifs engazonnés (35398), Certificat de Spécialisation (CS) Arrosage automatique : espaces verts et sols sportifs (35397), Certificat de Spécialisation Arboriste Élagueur (31620), Ingénieur ISA du Paysage en alternance (Junei-isa)(29278), Licence Aménagement du Territoire et Urbanisme Option Infographie Paysagère (18625), Licence Professionnelle - Aménagement paysager : conception, gestion, entretien(29733), Licence Professionnelle - Management et gestion des organisations(30 086), Master 2 Gestion de l'Environnement(34092), Master Manager Développement d'Affaires en Agro Business Option Paysage(37068), Option Jardinier de golf et entretien des sols sportifs engazonnés (2278), Responsable Technique en aménagement d'espaces sportifs (lea-cfi)(35425), Technicien des jardins et espaces paysagers (MFR)(37187), Titre pro Ouvrier Paysagiste (37875), TP Ouvrier du génie écologique (35934).



Depuis 2022, pour une meilleure gestion, la communication du dispositif se fait par courrier dématérialisé. Nous vous remercions de renseigner dans le formulaire votre adresse mail, que nous nous engageons à utiliser dans le strict respect de la réglementation (RGPD).

AGRICRA PRÉVOYANCE - www.groupagricra.com - représente CPCEA (SIRET 784 411 134 00033), institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale - Membre du GIE AGRICA GESTION (RCS Paris n°493 373 682) - située au 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège est établi 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

AGRICRA
PRÉVOYANCE
Proches par nature, engagés à vos côtés



VOUS ÊTES
APPRENTI(E)
DU PAYSAGE ?

Pays' Apprentis

Bénéficiez d'une aide financière pour
vous accompagner dans votre formation !

Edition 2025 - 2026

